

**ARRETE DU MAIRE****N° 2023-01-238****Portant délégation de fonction à Monsieur Henry MARTINEZ, Premier Adjoint****Le Maire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Vu la délibération n° 2023-09-27/01 du conseil municipal portant délégation de compétences à Monsieur le Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle Monsieur Henry MARTINEZ a été élu premier adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n° 2020-07-15/02 et suivantes portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Cet arrêté abroge l'arrêté 2023-01-095 et l'arrêté 2023-01-230.

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Monsieur Henry MARTINEZ exercera les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en charge :

- Des affaires générales (Affaires funéraires, affaires juridiques, l'état civil et élections, pièces comptables)
- De la propreté de la commune
- De la sécurité
- Des cérémonies protocolaires
- Des anciens combattants.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Henry MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour :

Tous courriers, documents et arrêtés relatifs aux matières énumérées ci-dessus dans les articles 3 à 7,

**ARTICLE 3 :**

Etat civil : La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale, tous les actes et documents relatifs à la population, à l'état-civil et aux élections,

**ARTICLE 4 :**

Affaires funéraires : Les permis d'inhumer, les transports de corps et les autorisations diverses, les ventes de concessions dans les cimetières communaux (crémations, soins de conservation, ouverture de tombe, demande de travaux),

**ARTICLE 5 :**

En matière juridique : Les dépôts de plainte au nom de la commune, la représentation de Monsieur le Maire devant les instances,

**ARTICLE 6 :**

**Finances** : Toutes pièces comptables et financières, notamment celles relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, à la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières, Les actes de gestion tels que les conventions simples, correspondances, ...

**ARTICLE 7 :**

**Ressources humaines** : La gestion prévisionnelle des ressources humaines, la gestion des évolutions de carrière des agents, la formation du personnel, les pièces comptables se rapportant à la paie et aux charges sur les salaires des agents

**Sont exclus de la délégation de signature :**

- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal.

**ARTICLE 8**

Monsieur Henry MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

**ARTICLE 9**

La présente délégation prend effet à compter du 29 novembre 2023 compte tenu de l'entrée en fonction de Monsieur Henry MARTINEZ.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les 2 mois suivant sa notification.

**ARTICLE 11**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressé,
- Affiché dans la commune de Saint-André-de-Sangonis,
- Inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève,
- Monsieur le Trésorier Principal de Gignac.

Fait à Saint-André-de-Sangonis, le 29 novembre 2023.

Jean-Pierre GABAUDAN,

Maire



Notifié le : 5/12/2023  
Signature de l'Adjoint

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the adjoint mentioned in the text.

Affiché le :  
Transmis au représentant de l'Etat le : 6/12/2023